

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-23**



Département d'Indre et Loire  
Commune de Candès Saint Martin

**Nombres de conseillers :**  
**en exercice : 11**  
**présents : 8**  
**votants : 9**

L'an **deux mil vingt deux**

Le, 7 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**Présents :** MM Stéphan PINAUD, Claude TOMAS, Cécile GAUCHER, Pascal HUET, Aurélie DELAPORTE, Mégane MONNEAU, Romane HUET, Véronique GAROUX,

**Représentés :** Joël RAVENEAU donne procuration à Claude THOMAS

**Excusées :** Francis KATCHATOUFF, Eric BREILLACQ

Madame Cécile GAUCHER est nommée secrétaire de séance.

**Objet : CREATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE**

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réuni les 7 avril 2022 et 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/199 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 09 juin 2022 portant sur la création d'une Société Publique Locale,

**PRESENTATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Les communes qui composent la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ont manifesté leur volonté de prendre part à ce projet.

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ».

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,
- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;
- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires.
- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
137700420-20220713-001800003-DF  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions (à 1400 € l'action)</b>	<b>Capital</b>	<b>Quotité du capital</b>
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seuilly	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%
<b>TOTAL</b>	<b>1 430</b>	<b>2 002 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Le Président de la CC CVL
- Le Vice-Président Aménagement de la CC CVL
- Le Vice-Président Economie-tourisme de la CC CVL
- Le Vice-Président Infrastructures de la CC CVL
- Le Vice-Président Finances de la CC CVL
- 1 élu communautaire issu de la Ville de Chinon,
- 1 élu communautaire issu de la Ville d'Avoine,
- 1 élu communautaire issue de l'une des communes suivantes : Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire, Huismes ou Savigny en Véron
- 1 représentant de l'Assemblée spéciale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à mains levées :

Oui : 3

Non : néant

Abstentions : 6

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal présents ou représentés :

- DECIDE de ne pas participer à la création d'une Société Publique Locale entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et ses communes membres

La secrétaire de séance,

Cécile GAUCHER



Candes Saint-Martin,  
le 11 juillet 2022  
Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Stéphan PINAUD

